

Réf. : CDG-INFO2012-3/IJL/MS

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Malvinne SOTO.

Télé : 03.59.56.88.56

Date : le 3 janvier 2012

LES NOUVELLES VALEURS EN PAIE AU 1^{ER} JANVIER 2012Textes réglementaires :

Arrêté du 30 décembre 2011 fixant le nouveau plafond mensuel de la sécurité sociale (JO du 31 décembre 2011)

Décret n°2011-2037 en date du 29 décembre 2011 fixant le taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 (Jo du 22 décembre 2011).

- Plafond mensuel de la sécurité sociale : **3 031 € par mois.**
- Seuil d'assujettissement à la contribution solidarité : **1 398,34 €** ce qui correspond à l'indice majoré 302.
- Taux de la cotisation CNRACL part ouvrière sur le traitement de base : **8,39%**

- Taux IRCANTEC :

- Part agent tranche A	- 2,35%
- Part agent tranche B	- 6,10%
- Part employeur tranche A	- 3,53%
- Part employeur tranche B	- 11,70%

- Taux de la contribution retraite employeur pour les fonctionnaires détachés dans la FPT : **68,59%** pour les fonctionnaires civils.
 - Taux du CNFPT : **0,9%** pour la région Nord pas de calais.
 - Les indemnités journalières des agents relevant du régime général de sécurité sociale passe de 50% du plafond de sécurité sociale à 50% de 1,8% du SMIC.
 - Montant de l'avantage en nature nourriture : **4,45 €**
 - CSG-CRDS : calcul sur la base de **98,25%** du revenu brut.
- Certains éléments ne bénéficient plus de l'abattement telles que les cotisations patronales de prévoyance et/ou de retraite supplémentaire et des indemnités de fonction des élus.
- La taxe de prévoyance disparaît au profit du forfait social au taux de **8%**.